



Délai pour ouvrir une succession

Par **lavielle**, le **22/07/2008 à 22:01**

bonjour,rnj'ai 78ans et j'ai perdu mon unique cousin il y a 6 ans. celui ci n'avait pas d'enfant. Son épouse était restée en contact avec moi par téléphone mais du fait de notre age, nous ne nous voyions plus. Depuis 2 ans je n'ai plus de nouvelles, et j'ai pensé qu'elle avait quitté la région avec sa meilleure amie,veuve elle aussi..rn Il y a environ 2 mois, une voisine a fouillé dans son répertoire et m'a téléphoné pour m'annoncer son décès qui remonte a juin 2006.Elle m'a demandé de venir voir la maison mais je ne peux plus me déplacer.J'ai été tres choquée et c'est la raison pour laquelle je ne me manifeste que maintenant. Je me demande qui va hériter de leur maison sachant que je suis la seule héritiere. Est il encore possible d'ouvrir une succession plus de deux ans apres le décès de son epouse?? quels sont les délais pour ouvrir une succession ??je ne sais pas a qui m'adresser et comment faire. merci à vous pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **26/07/2008 à 16:59**

Bonjour,rnSavez vous comment s'était déroulée la succession de votre cousin?rnEn effet, il est possible que son épouse soit devenue seule propriétaire des biens après son décès selon les dispositions prise et les modalités de leur régime matrimonial.rnrnBien cordialement

Par **lavielle**, le **26/07/2008 à 21:58**

bonjour. ,rnNon je ne sais absolument rien de la succession de mon cousin. rnJe pense qu'une succession a été ouverte pour son épouse, ce qui me paraît tout a fait normal mais

après le décès de celle ci, aucun héritier de son coté à ma connaissance. ou puis je me renseigner?rnje vous remercie pour votre aide

Par **jospat**, le **26/07/2008** à **23:16**

Bonsoir Monsieur,rnrnDans le prolongement de votre interrogation concernant la succession dont vous pouvez prétendre, y avait-il un notaire de famille?rnrnEh bien si oui, il vous ppartient de demander audit Notaire de faire une recherche, pour vous confirmer ou infirmer votre droit d'héritage.rnrnSimplement, cette recherche est payante, et donc attendez-vous à lui régler des frais.rnrnCordialement.

Par **lavielle**, le **27/07/2008** à **16:37**

bonjourrnrnNotaire de famille...s'il y en a un je ne connais pas son nom, j 'ai bien l'impression qu'aucun notaire n'a été contacté après le décès de son épouse puisque celle ci n'avait pas de famille.rnje vous remercie d'avoir pris le temps de me lire . Je vous tiendrai au courant de mes investigations. a bientôt

Par **Visiteur**, le **27/07/2008** à **19:50**

Merci de votre réponse.rnSauf testament, il n'y a pas de retour vers votre famille des biens dont elle était devenue propriétaire après le décès de son mari.rnLui, était votre cousin, mais si le patrimoine est devenu sa propriété, ses parents sont ses héritiers (il peut y en avoir, même éloignés).rnrnBien cordialement

Par **lavielle**, le **27/07/2008** à **21:45**

bonsoirrnrnmerci beaucoup de votre réponse. elle n'avait pas d'enfant , ses parents sont décédés depuis tres longtemps plus aucune famille,pas de frere ni de soeur.elle avait 88 ans lors de son décès. peut etre que dans ce cas l'héritage revient a l 'état ??? a bientôt et encore merci